

# PORTRAIT DES LÉSIONS INDEMNISÉES DU SECTEUR | 2019

## 373

### LÉSIONS INDEMNISÉES

369 ▶ 2018



ACCIDENTS  
**350**

325 ▶ 2018



**1**  
DÉCÈS

MALADIES  
PROFESSIONNELLES

**23**

44 ▶ 2018



**60,70 %**

MAINS  
**16,29 %**

17,54 % ▶ 2018



BRAS & ÉPAULES

**14,57 %**

9,53 % ▶ 2018

DOS

**29,84 %**

22,15 % ▶ 2018

**1/2**

ATTRIBUABLE AUX

**RISQUES ERGONOMIQUES**

**52,17 %**

38,6 % ▶ 2018



MOUVEMENT RÉPÉTITIF



EFFORT EXCESSIF



UTILISATION  
RÉPÉTITIVE D'OUTILS

DÉBOURS FINANCIERS

**7 218 000 \$**

5 280 000 \$ ▶ 2018

DÉBOURS FINANCIERS

**1 097 000 \$**

1 399 000 \$ ▶ 2018

## FAITS SAILLANTS



DIMINUTION CONSTANTE

**DES MALADIES PROFESSIONNELLES**

DEPUIS 2017 ▶ -43



PRÈS DU TIER

**DES ACCIDENTS INDÉMNISÉS**

DANS LA RÉGION LOMBAIRE ▶ 97/350

**52 028**

**JOURS PERDUS**

39 889 ▶ 2018

# QUELQUES DÉFINITIONS

## LÉSION INDEMNISÉE

Lésion professionnelle pour laquelle des indemnités de remplacement du revenu, des indemnités pour préjudice corporel ou des indemnités de décès ont été versées. Des frais d'assistance médicale ou des frais de réadaptation peuvent aussi avoir été versés.

**NOTE :** Les lésions qui n'ont entraîné que le versement de frais ne sont pas considérées comme des lésions professionnelles indemnisées.

## ACCIDENT DU TRAVAIL

Événement imprévu et soudain attribuable à toute cause, survenant à une personne par le fait ou à l'occasion de son travail et qui entraîne pour elle une lésion professionnelle.

## MALADIE PROFESSIONNELLE

Maladie contractée par le fait ou à l'occasion du travail et qui est caractéristique de ce travail ou reliée directement aux risques particuliers de ce travail.

## RISQUES ERGONOMIQUES

Les risques ergonomiques incluent notamment les mouvements répétitifs, les efforts excessifs, les accidents du travail et les maladies professionnelles indemnisées liés aux réactions du corps et à l'utilisation répétitive d'outils.

## JOURS INDEMNISÉS

Les jours indemnisés mesurent la durée totale de l'incapacité à travailler du travailleur relié aux débours en indemnité de remplacement du revenu. Cette durée est la somme des jours indemnisés reliés à l'événement d'origine et aux événements de récurrence, de rechute ou d'aggravation, s'il y a lieu, et inscrits dans les systèmes de la CNESST au plus tard le 31 décembre de l'année suivant l'année de survenue de la lésion.

Pour tous les travailleurs, le calcul de l'indemnisation et le calcul des jours s'effectuent sur une base de 365 jours par année sans tenir compte des jours ouvrables, des jours fériés ou autres congés prévus par convention collective, décret ou entente.

## DÉBOURS FINANCIERS

Somme des débours reliés à l'événement d'origine et aux événements de récurrence, de rechute ou d'aggravation, s'il y a lieu, et inscrits dans les systèmes de la CNESST au plus tard le 31 décembre de l'année suivant l'année de survenue de la lésion. Les débours financiers incluent la somme des frais d'assistance médicale, des frais de réadaptation, des indemnités de remplacement du revenu, des indemnités pour préjudice corporel et des indemnités de décès.